



Décisions du maire

Information du conseil municipal - Séance du 19 juin 2024



DECISION DU 5 AVRIL 2024

Décision portant contrat avec la société SEKENS pour l'hébergement des sites internet municipaux

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la municipalité a procédé à la refonte du site internet de la ville de Saint-Genest-Lerpt,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'hébergement de ce site,

Considérant la volonté de la municipalité d'uniformiser l'hébergement de tous les sites internet de la collectivité

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société SEKENS sise à SAINT-ETIENNE (42951), 40 route des Aciéries, BP 60786, un contrat d'hébergement pour les sites internet municipaux.

Ce contrat d'hébergement a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la société SEKENS assurera l'hébergement des sites internet municipaux, notamment les prestations de services suivantes : maintenance corrective et préventive, résolution d'incidents, supervision des alertes, infogérance du serveur, gestion des sauvegardes.

Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} mai 2024. Il est conclu pour une durée d'un an. Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction pour une période d'égale durée, sans pour autant que la durée contractuelle totale puisse excéder quatre ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant chaque échéance.

Le coût de l'hébergement est fixé à 30,00 € HT / mensuel.



DECISION DU 6 MAI 2024

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 1 « VRD et aménagements extérieurs », avec l'entreprise DEGRUEL

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise DEGRUEL,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 1 « VRD et aménagements extérieurs » avec l'entreprise DEGRUEL, sise 2 chemin de Bujarret – 42400 ST CHAMOND.

Le montant du marché s'élève à 455 991.00 € HT, soit 547 189.20 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire).



DECISION DU 6 MAI 2024

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 2 « Maçonnerie », avec l'entreprise SOCOBAT

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise SOCOBAT,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 2 « Maçonnerie » avec l'entreprise SOCOBAT, sise 2 allée des Marguerites – 43120 MONISTROL SUR LOIRE.

Le montant du marché s'élève à 287 000.00 € HT, soit 344 400.00 € TTC (Base + option) selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire).



DECISION DU 6 MAI 2024

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 3 « Etanchéité », avec l'entreprise SUPER

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise SUPER,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 3 « Etanchéité » avec l'entreprise SUPER, sise ZAC du Tissot – 42530 ST GENEST LERPT.

Le montant du marché s'élève à 49 000.00 € HT, soit 58 800.00 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire).



DECISION DU 6 MAI 2024

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 4 « Serrurerie Métallerie », avec l'entreprise KCM

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise KCM,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 4 « Serrurerie-Métallerie » avec l'entreprise KCM, sise 80 boulevard d'Auvergne – 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES.

Le montant du marché s'élève à 239 636.67 € HT, soit 287 564.00 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire).



DECISION DU 6 MAI 2024

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 5 « Bardage en profil verrier », avec l'entreprise SOMOBI

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise SOMOBI,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 5 « Bardage en profil verrier » avec l'entreprise SOMOBI, sise ZI La Silardière – Rue Jean Monnet – 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES.

Le montant du marché s'élève à 18 562.70 € HT, soit 22 275.24 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire).



DECISION DU 6 MAI 2024

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 6 « Plâtrerie, peinture et carrelage », avec l'entreprise GOUNON ET FILS

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise GOUNON ET FILS,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 5 « Plâtrerie, peinture et carrelage » avec l'entreprise GOUNON ET FILS, sise 2 rue des Haveuses – 42230 ROCHE LA MOLIERE.

Le montant du marché s'élève à 60 713.06 € HT, soit 72 855.67 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire).



DECISION DU 6 MAI 2024

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 7 « Cabines sanitaires préfabriquées », avec l'entreprise GOUNON ET FILS

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise GOUNON ET FILS,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 7 « Cabines sanitaires préfabriquées » avec l'entreprise GOUNON ET FILS, sise 2 rue des Haveuses – 42230 ROCHE LA MOLIERE.

Le montant du marché s'élève à 10 770.55 € HT, soit 12 924.66 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire).



DECISION DU 6 MAI 2024

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 8 « Chauffage – VMC – Plomberie », avec l'entreprise SUPER

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise SUPER,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 8 « Chauffage – VMC - Plomberie » avec l'entreprise SUPER, sise ZAC du Tissot – 42530 ST GENEST LERPT.

Le montant du marché s'élève à 140 812.50 € HT, soit 168 975.00 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire).



DECISION DU 6 MAI 2024

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 9 « Electricité », avec l'entreprise LATHUILIERE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise LATHUILIERE,

Monsieur le Maire décidé de signer un marché pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 9 « Electricité » avec l'entreprise LATHUILIERE, sise 3 rue des Haveuses – 42230 ROCHE LA MOLIERE.

Le montant du marché s'élève à 49 921.83 € HT, soit 59 906.19 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire).



DECISION DU 6 MAI 2024

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 10 « Ascenseur », avec l'entreprise OTIS

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise OTIS,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 10 « Ascenseur » avec l'entreprise OTIS, sise 5 chemin du Tronchon – 69570 DARDILLY.

Le montant du marché s'élève à 20 500.00 € HT, soit 24 600.00 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire).



DECISION DU 6 MAI 2024

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 11 « Mobilier enfant et jeux sur mesures », avec l'entreprise GAME PLAY ENJOY

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise GAME PLAY ENJOY

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 11 « Mobilier enfant et jeux sur mesures » avec l'entreprise GAME PLAY ENJOY, sise 46 Avenue Louis Pasteur – 43700 ST GERMAIN LAPRADE.

Le montant du marché s'élève à 229 995.00 € HT, soit 275 994.00 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire).



DECISION DU 14 MAI 2024

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 13 - « Façade », avec l'entreprise CFF

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise CFF,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 13 « Façade » avec l'entreprise CFF, sise 36 Bis rue Molina – 42000 ST ETIENNE.

Le montant du marché s'élève à 80 077.10 € HT, soit 96 092.52 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire).



DECISION DU 16 MAI 2024

Décision portant signature d'une modification de marché n°1 au marché de services de télécommunications – lot n°3, avec l'entreprise ADISTA

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le marché de services de télécommunications.

Considérant la nécessité de faire évoluer le débit de la fibre **Monsieur le Maire a décidé de** signer avec l'entreprise ADISTA – 1 rue de la presse – 42000 SAINT ETIENNE, une modification de marché n°1 au marché de services de télécommunications – lot n°3. La présente modification concerne le passage d'un débit fibre de 20 Mo à 100Mo à compter du 1^{er} juin 2024.

Le montant forfaitaire de cette prestation est défini comme suit :

- Frais de mise en service : 710.00 € HT soit 852.00 € TTC
- Abonnement mensuel pour la durée du marché : 295.00 € HT soit 354.00 € TTC



DECISION DU 16 MAI 2024

Décision portant signature d'un accord avec la SAS LB CONSEIL INGENIERIE pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du dispositif de vidéoprotection de la commune de Saint Genest Lerpt

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un accompagnement pour l'extension du dispositif de vidéoprotection,

Considérant la proposition de la SAS LB CONSEIL INGENIERIE,

Monsieur le Maire a décidé de signer un accord avec la SAS LB CONSEIL INGENIERIE, 365 route de la croisée, 01090 GUERINS, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du dispositif de la vidéoprotection de la commune. Le montant forfaitaire de la mission s'élève à 6 750.00 € HT soit 8 100.00 € TTC.



DECISION DU 21 MAI 2024

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Prise de pied pour les représentations de « Sous les pavés », samedi 7 et dimanche 8 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2024

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre du festival Là où va l'indien

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie Prise de pied, pour les représentations de « Prise de pied » le samedi 7 septembre à 16h30 et le dimanche 8 septembre 14h place Carnot dans le cadre du festival Là où va l'indien 2024.

Le montant global de la prestation est fixé à 2458.47 TTC (dont 152.97€ TTC de transport et 105.5€ TTC de location gradin).



DECISION DU 21 MAI 2024

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la société « Altaïr conférence SARL » pour la projection du reportage « AMAZONIA », le vendredi 8 novembre 2024

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat avec Altaïr conférences 34 boulevard Sergent Triaire 30000 Nîmes, pour la projection du reportage « AMAZONIA » le vendredi 8 novembre 2024 à 20h30 à l'auditorium de la médiathèque.

Le montant global de la prestation est fixé à 470 euros TTC.



DECISION DU 23 MAI 2024

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Puéril Péril pour les représentations de « BANKAL », samedi 7 et dimanche 8 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2024

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre du festival Là où va l'indien

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie Puéril Péril, pour les représentations de « BANKAL » le samedi 7 septembre à 15h et le dimanche 8 septembre 11h parking Verchère dans le cadre du festival Là où va l'indien 2024.

Le montant global de la prestation est fixé à 3302 TTC (dont 152€ TTC de transport)



DECISION DU 31 MAI 2024

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 12 « Equipement de tribune », avec l'entreprise BERTELE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise BERTELE,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 12 « Équipement de tribune » avec l'entreprise BERTELE, sise Via degli Artigiani 23 – 22040 Lurago d'Erba (COMO) - ITALIE

Le montant du marché s'élève à 10 075.50 € HT, soit 12 090.60 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 3 JUIN 2024

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Les arracheurs de dents pour les représentations de « Tiens, tiens », lundi 24 juin 2024 dans le cadre de Terre de jeux

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'un spectacle est organisé dans le cadre de l'évènement Terre de jeux*

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie Les arracheurs de dents, pour les représentations de « Tiens Tiens » le lundi 24 juin 2024 à 14h parking E.F Grangette dans le cadre de l'évènement Terre de jeux 2024 pour un public scolaire.

Le montant global de la prestation est fixé à 2341 TTC (dont 440€ TTC de transport et 101€ de défraiement repas)



DECISION DU 11 JUIN 2024

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 12 « Aménagement paysager et plantation », avec l'entreprise AU CARRE VERT

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise AU CARRE VERT,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 12 « Aménagement paysager et plantation » avec l'entreprise AU CARRE VERT, sise ZA Charles Chana – 5 rue des Haveuses – 42230 ROCHE LA MOLIERE.

Le montant du marché s'élève à 115 736.70 € HT, soit 138 884.04 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 11 JUIN 2024

Décision portant signature d'un contrat de prêt de 2 000 000 € auprès de la Banque Postale

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, plus particulièrement son 3°, portant délégation d'attributions de Conseil Municipal au Maire en vue de souscrire les emprunts prévus à conditions que les crédits afférents soient prévus au budget,

Vu le budget principal de la commune voté et approuvé par le Conseil Municipal le 20 mars 2024,

Vu les besoins de financement pour divers investissements,

Vu l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Banque Postale,

Considérant le besoin de financement 2024 pour divers investissements inscrits au plan de relance métropolitain,

La ville de Saint-Genest-Lerpt contracte auprès de la Banque Postale, un emprunt de deux million d'euros (2 000 000 €).

Caractéristiques de l'emprunt :

- Durée : 20 ans
- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 9 août 2024
- Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Périodicité des remboursements : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3,78 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Frais de dossier : 0,10 % du montant du contrat de prêt

La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage à verser les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès le premier déblocage des fonds.

La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.